

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2022-086

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Peggy GOUVERT**

**Responsable du service  
des affaires immobilières et foncières**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame Peggy GOUVERT exercera les fonctions de Responsable du service des affaires immobilières et foncières au sein de Roannais Agglomération à partir du 2 janvier 2023 ;

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	04 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023
Notifié	

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est attribuée à **Peggy GOUVERT** en sa qualité de Responsable du service des affaires immobilières et foncières pour la signature :

**1** - Des bons de commande et acceptation de devis inférieurs, inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

**2** – **En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine MICHEL, Directrice Générale Adjointe du Pôle « Prospective et Ressources internes » :**

- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre
- des demandes des avis des domaines
- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**. Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
La Responsable du service  
des affaires immobilières et foncières

**Peggy GOUVERT**

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire, et au plus tôt le 2 janvier 2023 et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressée,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Peggy GOUVERT

Yves NICOLIN,

  
Président,  
Maire de Roanne